



**DEPARTEMENT DU DOUBS**

**COMMUNE DE BOLANDOZ**

**ARRETE MUNICIPAL N 16/2025**  
**Du 13/08/2025**  
**Interdiction temporaire de circulation bas rue de la**  
**charrière**

**LE MAIRE DE BOLANDOZ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande de Monsieur Demontrond Philippe concernant l'abattage d'un arbre de sa propriété

VU le risque de chute de branche sur la rue de la charrière

CONSIDERANT que pour les travaux d'abattage du boulot situé sur la propriété de Mr Philippe Demontrond il convient d'interdire la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** un samedi entre le 06/09/25 et le 27/09/25 la circulation sera coupée au niveau du carrefour de la rue Ste Georges et de la rue de la charrière

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de la commune de BOLANDOZ  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie Amancey-Ormans  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Groupement Gendarmerie Amancey-Ormans
- SDISS

Fait à BOLANDOZ  
Le 13/08/2025  
Mme Le Maire  
M. Pierre GRANDJEAN

